

RÉUNION DU CONSEIL 4 NOVEMBRE 2024

Lundi, le 4^e jour du mois de novembre 2024, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
M. Christian Raby, conseiller;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;
Un siège vacant;

Est absente :

Mme Chantal Dansereau, conseillère;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance 7 octobre 2024
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles

5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Dépôt de l'avis de motion F-11-2024 concernant un projet de Règlement sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain
- b) Dépôt d'un projet de Règlement sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain
- c) Approbation des écritures de régularisation
- d) Mandat à un vérificateur comptable pour la reddition de compte du Programme TECQ 2019-2024
- e) TECQ 2019-2024
- f) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- g) Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- h) Desjardins - Offre de services
- i) Dépôt de l'avis de motion G-11-2024 concernant un projet de modification de Règlement de gestion contractuelle

- j) Dépôt d'un projet de modification de Règlement de gestion contractuelle
- 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.3. TRANSPORT
 - a) Demande d'aide financière au programme 4500 bornes offertes par le circuit électrique
- 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
- 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 5.6. LOISIR ET CULTURE
 - a) Nomination d'une nouvelle coordonnatrice à la bibliothèque Livresque
 - b) Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 5.7. AUTRES
 - a) Demande de financement de l'organisme Moisson Mauricie Centre-du-Québec
- 5.8. CORRESPONDANCES
- 5.9. Compte-rendu des dossiers
- 5.10. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 5.11. Période de questions diverses
- 5.12. Clôture de la séance

3. **2024-11-111**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 7
OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

4. **2024-11-112**
APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Le chèque des déboursés du mois d'octobre 2024 portant le numéro 13013 pour un montant de 18 207,73 \$, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3643 à 3659 pour une somme totale de 87 650,76 \$. Les comptes à payer portant les numéros 13014 à 13061 inclusivement et totalisant la somme de 98 452,84 \$. Les salaires du mois d'octobre s'élèvent à 14 479,29 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.a) DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION F-11-2024 CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN

Le conseiller Christian Raby donne l'avis de motion n° F-11-2024 concernant un projet de règlement sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

5.1.b) DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN

Le conseiller Christian Raby dépose un projet de Règlement sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

Le projet de règlement est joint à l'avis de motion pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

2024-11-113

5.1.c) APPROBATION DES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION

CONSIDÉRANT que les écritures du journal général doivent être approuvées par la mairesse ou un membre du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les écritures 457 à 460 du journal général numéro 13, et les écritures 163 à 165 du journal général numéro 18. Les journaux des écritures sont conservés dans le livre des procès-verbaux comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2024-11-114

5.1.d) MANDAT À UN VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR LA REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer la firme BCGO s.e.n.c.r.l pour la vérification de la reddition de compte du Programme TECQ 2019-2024 pour un montant de 3 000 \$.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2024-11-115

5.1.e) TECQ 2019-2024

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **no. 3** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **no. 3** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.1.f) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil municipal ont déposé leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

2024-11-116

5.1.g) ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE ce conseil confirme que la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

QUE copie de la présente résolution soit adressée, avec la directive vierge au ministère de la Langue française;

Que cette Directive sera :

- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2024-11-117

5.1.h) DESJARDINS - OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux, Desjardins Entreprises concernant la tarification, les services financiers et de placements et autres clauses;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil accepte ladite offre de services et autorise la mairesse et la directrice générale à signer les documents.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.1.i) DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION G-11-2024 CONCERNANT UN PROJET DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère Amélie Caron donne l'avis de motion n° G-11-2024 concernant un projet de modification de règlement sur la gestion contractuelle.

5.1.j) DÉPÔT D'UN PROJET DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère Amélie Caron dépose un projet de Règlement de gestion contractuelle.

Le projet de règlement est joint à l'avis de motion pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

2024-11-118

5.3.a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME 4500 BORNES OFFERTES PAR LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE

Il est proposé par Line Toupin et résolu à la majorité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale à faire une demande d'aide financière au programme 4 500 bornes offertes par le Circuit électrique.

Un (1) vote contre.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.6 LOISIR ET CULTURE

2024-11-119

5.6.a) NOMINATION D'UNE NOUVELLE COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE LIVRESQUE

CONSIDÉRANT que Madame Claudine Cossette confirme aux membres du conseil municipal qu'elle quitte ses fonctions de coordonnatrice de la bibliothèque Livresque à partir de ce jour;

CONSIDÉRANT que Mme Mélissa Magny désire occuper cette fonction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil nomme Mme Mélissa Magny, coordonnatrice de la bibliothèque Livresque de St-Prosper à compter de maintenant.

D'autoriser Mme Magny à participer à des formations offertes par le Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2024-11-120

5.6.b) MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Il est proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.7 **AUTRES**

2024-11-121

5.7.a) DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ORGANISME MOISSON MAURICIE CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande financière de Moisson Mauricie - Centre-du-Québec au montant de 78 \$;

CONSIDÉRANT que leur demande est basée sur le nombre d'aides alimentaires auxquelles ils répondent chaque année via le Centre d'action bénévole de la Moraine;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accepter la demande d'aide financière et de donner 100\$.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

5.10 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.11 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2024-11-122

5.12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h43.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière